

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Le premier septembre deux mille vingt-six, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée et publiée sur le site internet le 25 août 2026 et transmise par voie électronique le 25 août 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Joël OFFICIALDÉGUY, Marine BELLOCQ, Michel CAMBAYOU, Michel DAVID, Aline FABRE, Kathleen LOPEZ, Ludovic OLIVA, Béatrice POUTOU, Julien THURET

Excusé(s) : Sonia PETIT

Pouvoir(s) : de Sonia PETIT à Joël OFFICIALDÉGUY

Secrétaire de Séance : Aline FABRE

Délibération 2026-37 : Création d'une régie de recettes

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'une régie de recettes est indispensable pour l'encaissement des produits du repas des aînés, organisé par la Commune en fin d'année.

Il propose donc de créer cette régie de recettes et d'accorder au régisseur titulaire, compte tenu de la responsabilité qui lui incombe, une indemnité de maniement de fonds dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur titulaire, le mandataire suppléant ou, le cas échéant, le régisseur intérimaire percevra une indemnité de maniement de fonds dans les mêmes conditions.

Il ajoute que la régie ne peut être créée qu'après avis conforme du comptable, précisant qu'au cas particulier cette condition est satisfaite, le comptable ayant donné un avis favorable à la création de la régie en cause, par courriel du 31 Aout 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du repas des aînés, organisé par la Commune en fin d'année ;

DECIDE - de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits du repas des aînés organisé par la Commune en fin d'année.

- que le régisseur de recettes percevra une indemnité de maniement de fonds dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le cas échéant, le mandataire suppléant percevra également, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de maniement de fonds dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

CHARGE le Maire de définir les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaa-Lube-Boast, le 3 septembre 2026

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT



**MAIRIE DE
COSLEDAA LUBE BOAST**
30, route de la mairie
64160
☎ 05 59 68 02 64
mairiecosledaa@sfr.fr